GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – **MOTION**

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	**Date**	**Heure**	**Numéro**	**Département(s)**	
	24.03.2014	14:21	14.121	DSJS	
	Annule et remplace				

Auteur(s): Groupe libéral-radical

Titre: CCT santé 21: pour la transparence, enfin!

Contenu:

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts de la santé et des finances cantonales mal en point, il apparaît indispensable d'obtenir enfin la transparence sur les surcoûts liés à la CCT santé 21. Pour cela, les députés signataires demandent au Conseil d'Etat de fournir un rapport détaillé appréciant les surcoûts liés à l'application de la CCT21 dans le canton.

Au minimum les points suivants devront être étudiés pour l'ensemble des employés affiliés à la CCT21, et en distinguant à chaque fois l'employeur concerné:

- Coût total de la masse salariale conventionnée par comparaison à l'application du Code des obligations d'une part et aux statuts de la fonction publique d'autre part.
- Évaluer le surcoût lié au seul personnel administratif conventionné par comparaison à l'application des statuts de la fonction publique pour ce même personnel.
- Évaluer le surcoût lié aux postes de travail devant être créés pour pallier aux congés supplémentaires octroyés par la CCT21 (Compensation jours fériés, vacances, organisation syndicale/politique par exemple).
- Évaluer le surcoût lié à l'absence d'annualisation du temps de travail du personnel conventionné (Effet pic d'activité).
- Évaluer le surcoût lié à l'indemnisation des samedis qui sont considérés comme des dimanches et non comme des jours normaux.

Il serait enfin opportun, sans pouvoir légalement l'imposer, que ce rapport soit fourni avant la prochaine négociation complète de la CCT santé 21 entre les partenaires sociaux qui aura lieu en 2016.

Développement (obligatoire):

Après demande au service cantonal de la santé publique, il apparaît qu'une seule étude compare la CCT21 de notre canton et ce qui s'applique ailleurs en Romandie. Cette étude a été réalisée par la commission paritaire de la CCT21 ce qui est en soit déjà très discutable en termes d'impartialité. Cette étude ne porte aussi que sur les salaires et ne tient que très peu compte des avantages annexes liés à l'application de cette CCT. Une pondération est certes proposée sur la base des heures travaillées et des jours de congé mais le calcul est complètement opaque sur les facteurs de pondération appliqués et sur le salaire pris en compte, et par la même ininterprétable.

Par ailleurs, il est actuellement impossible d'obtenir des chiffres précis et étayés sur le coût réel de la CCT21 pour le contribuable neuchâtelois. Sans remettre en cause l'application de la CCT21, les parlementaires ont le droit et le devoir de connaître les enjeux économiques liés à cette CCT21 afin de pouvoir prendre, le cas échéant, des décisions éclairées pour le bien être des employés de la santé d'une part et la sauvegarde des finances publiques d'autre part.

L'urgence est demandée:	oui ☐	non ☒

Auteur ou premier signataire	**Autres signataires (suite)**
Lebeau Olivier	Frésard Josette
Autres signataires (nom, prénom)	Jurt Andréas
de Montmollin Jean-Frédéric	Gerber Alain
Menoud Sandra	Frick Hermann
Carrard Fabian	Pierre-André Steiner
Haeberli Philippe	Boillat Didier
Guinand Claude	Gueissaz Caroline
Bongiovanni Fabio	Geiser Daniel
Haeny Béatrice	Zurcher Patrice
Ruedin Nicolas	Lauener Dominique
Fallet Mary-Claude	
Michel Thierry	
Botteron Yvan	
Sunier Yann	
Suter Laurent	
Schumacher Bernard	
Obrist André	
Robert-Grandpierre Etienne	
Fatton Yves	
Schmid Laurent	
Hostettler Christian	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER